



5% DE RÉMUNÉRATION⁽¹⁾⁽²⁾
(Taux annuel brut)

sur notre Livret CCF Épargne sous conditions

- 1. Ouvrez votre 1^{er} Livret CCF Épargne** entre le 15 juillet et le 17 octobre 2026 et maintenez le ouvert jusqu'au 31 décembre 2026 inclus
- 2. Alimentez votre Livret avec des fonds provenant d'autres établissements** et augmentez vos avoirs globaux détenus au CCF⁽²⁾
- 3. Bénéficiez du taux annuel brut de 5%⁽¹⁾** du 1^{er} novembre 2026 au 31 décembre 2026, dans la limite de 100 000€. Au-delà de ce montant, les fonds seront rémunérés au taux standard⁽³⁾

Pour rappel, pour tout versement, les intérêts sur le Livret CCF Épargne sont calculés selon la règle des quinzaines civiles. Les opérations au crédit produisent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine suivante et les opérations au débit cessent de produire intérêt au dernier jour de la quinzaine précédente.

Le taux standard en vigueur du Livret CCF Épargne (taux nominal annuel brut de 0,50 % susceptible de modification à tout moment) s'applique à tous les encours et versements non éligibles à l'offre promotionnelle en cours ou en cas de clôture du Livret CCF Épargne avant le 1^{er} janvier 2027.

Cette offre donnera lieu à versement d'intérêts en date de valeur du 31 décembre 2026 sous réserve d'en remplir toutes les conditions ; ces intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales en France.

CCF | BANQUE PATRIMONIALE DEPUIS 1917

CCF - SA, au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07030182 (www.orias.fr). 26.040.

(1) Taux nominal annuel brut de 5 % hors impôt sur le revenu et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(2) Offre soumise à conditions réservée aux seuls clients :

- détenteurs d'un compte courant au CCF,
- ayant ouvert un 1^{er} Livret CCF Épargne entre le 15 juillet et le 17 octobre 2026.
- seuls seront éligibles à l'offre les versements provenant d'autres établissements et sous réserve de l'augmentation des encours globaux du client (total des encours détenus sur ses comptes courants d'épargne bancaire et d'épargne financière) dans les livres du CCF entre le 30 juin et le 15 décembre 2026.

La rémunération au taux nominal annuel brut de 5 % brut s'applique :

- du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026 (soit 4 quinzaines au maximum),
- pour les encours présents sur le Livret CCF Épargne durant cette période promotionnelle,
- dans la limite de 100 000 euros,
- nets de tout retrait du 16 octobre au 31 décembre 2026 en application de la règle des quinzaines,
- et sous réserve du maintien du Livret CCF Épargne au 31 décembre 2026 inclus.

(3) Le taux standard en vigueur du Livret CCF Épargne (taux nominal annuel brut de 0,50%, susceptible de modification à tout moment) s'applique à tous les encours et versements non éligibles à l'offre promotionnelle en cours ou en cas de clôture du Livret CCF Épargne avant le 01/01/2027.

Taux nominal annuel brut hors impôt sur le revenu et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises.

Les opérations au crédit portent intérêt à compter du 1^{er} jour de la quinzaine suivante. Les opérations au débit cessent de produire intérêt au dernier jour de la quinzaine précédente.